

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,**

**OBJET :**

**COMMUNE D'ARBONNE  
PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION  
GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ARBONNE**

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme soumise à enquête publique ;

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la procédure d'enquête publique, en application de l'ordonnance n° 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, de loi n°2016-1087 du 8 août 2016 et du décret n°2017-626 du 25 avril 2017 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de prescription de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arbonne en date du 09 février 2015 ;

Vu la délibération d'arrêt du projet de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arbonne en date du 21 juillet 2018 prise par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu la décision n° E18000207/64 en date 29 novembre 2018, par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU a désigné Mme Anne GUCHAN-DORLANNE, en qualité de commissaire enquêteur, pour procéder à l'enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arbonne ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique, notamment établies selon les dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, en application du Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 ;

## DECIDE

**Article 1** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arbonne durant une durée de 33 jours du :

**Lundi 24 décembre 2018 au vendredi 25 janvier 2019 inclus**

**Article 2** : L'autorité compétente en matière d'urbanisme est la Communauté d'Agglomération Pays Basque et le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arbonne sera approuvé par délibération du Conseil d'Agglomération après enquête publique.

**Article 3** : Mme Anne GUCHAN-DORLANNE, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de PAU n°E18000207/64 en date du 29 novembre 2018.

**Article 4** : Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et une version dématérialisée. Il comprend le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arbonne, le dossier administratif comportant les pièces énoncées à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, ainsi que les registres d'enquête papier et électronique.

Le dossier papier sera déposé à la mairie d'Arbonne, route du Bourg à 64210 Arbonne, pour y être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours habituels d'ouverture de la mairie, du lundi 24 décembre 2018 au vendredi 25 janvier 2019 inclus.

Le dossier dématérialisé est consultable sur les sites internet de l'Agglomération [www.communaute-paysbasque.fr](http://www.communaute-paysbasque.fr), et de la commune d'Arbonne : [www.arbonne.fr](http://www.arbonne.fr) et sur le site du registre dématérialisé accessible en suivant le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/1090>

Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en Mairie d'Arbonne aux horaires habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, et les adresser au commissaire enquêteur :

- Par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : Mme Anne GUCHAN-DORLANNE, Commissaire enquêteur du PLU d'Arbonne – Mairie d'Arbonne, route du Bourg, 64210 ARBONNE, avec la mention [NE PAS OUVRIR].
- sur les registres d'enquête (papier et électronique) :
  - o Le registre d'observations en papier, à feuillets non mobiles, et constitutif du dossier d'enquête sera coté et paraphé par le commissaire-enquêteur comme le reste du dossier.
  - o Par voie électronique, aux adresses suivantes :
    - préférentiellement : sur le registre dématérialisé visé ci-dessus ([www.registre-dematerialise.fr/1090](https://www.registre-dematerialise.fr/1090)) qui permet la consultation du dossier et la transmission de courriers électroniques.
    - [n.lopez@communaute-paysbasque.fr](mailto:n.lopez@communaute-paysbasque.fr) en indiquant comme objet : « enquête publique PLU Arbonne ».

**Article 5** : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie d'Arbonne, les :

- Lundi 24 décembre 2018 de 9h30 à 12h30
- Mercredi 09 janvier 2019 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 25 janvier 2019 de 9h30 à 12h30

**Article 6** : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, les registres seront clos. Le commissaire enquêteur dispose de huit jours pour communiquer son procès-verbal de synthèse au responsable du projet. Celui-ci produit ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants. Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de Communauté d'Agglomération Pays Basque son rapport et ses conclusions motivées.

**Article 7** : Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire-enquêteur pourront être consultés à la Mairie d'Arbonne et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque <http://www.communaute-paysbasque.fr> pendant une durée d'un an courant à compter de la date de la clôture de l'enquête.

**Article 8** : Le projet révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arbonne comporte une évaluation environnementale.

L'avis de l'autorité administrative environnementale compétente portant sur cette évaluation environnementale, délivré le 31 octobre 2018, est joint au dossier d'enquête publique.

**Article 9** : Les informations peuvent être demandées auprès de :

- à l'Agglomération : DGA Aménagement et Habitat  
Mme Nadine LOPEZ : 05.59.51.79.98
- à la Mairie d'Arbonne : Service Urbanisme 05.59.41.94.66

**Article 10** : Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

**Article 11** : Un avis d'enquête publique, comprenant les indications ci-dessus, sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Un avis d'enquête sera affiché à la Mairie d'Arbonne, au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ainsi que sur le site du projet, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, et sur le site internet de la commune d'Arbonne.

Fait à Bayonne, le 05 DEC. 2018

Monsieur Jean René ETCHEGARAY

Président de la CAPB



## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	Communauté d'agglomération Pays basque
<b>Numéro de l'acte</b>	DC2018_353
<b>Nature de l'acte</b>	AU - Autres
<b>Classification de l'acte</b>	2.1 - Documents d'urbanisme
<b>Objet de l'acte</b>	Commune d'Arbonne. Prescription de l'enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'urbanisme de la Commune d'Arbonne.
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-200067106-20181205-DC2018_353-AU
<b>Date de transmission de l'acte</b>	05/12/2018
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	05/12/2018